Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 030-200066918-20240806-2024_0368-AR

Alès Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0368

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Education Enfance Jeunesse
Coordination Jeunesse
Tél. 04.66.86.75.99
Réf : MN/IL2024/07

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition d'un local appartenant à l'association La Clède pour l'animation d'ateliers parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative de la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du programme de réussite éducative, souhaite organiser des ateliers de soutien à la parentalité,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de locaux adaptés pour organiser ces ateliers,

Considérant que l'association La Clède, avec qui la Communauté est déjà dans une dynamique partenariale et de complémentarité, propose de mettre à disposition des locaux lui appartenant et situés 5 rue Jules Cazot à Alès,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et dont le siège social est situé 8/10 rue Marcel Cachin – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition concerne un local situé 5 rue Jules Cazot à Alès. Elle sera consentie à titre gracieux du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, hors périodes de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 030-200066918-20240806-2024_0368-AR

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 06 AOUT 2024

Le Président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.